



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Présents : 23

Le 2 octobre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 7

Convocation du Conseil
Municipal en date du
26 septembre 2025.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Delphine LE ROUX, Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h35) qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE, Samuel PHELIPPOT qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Benjamin ROPERT qui a donné pouvoir à Claude ABIVEN.

Secrétaire de séance : Arnaud BILLON.

N° D_2025-10-02-08

Objet : ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) ECOLE NOTRE DAME DES VICTOIRES – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 2284 et suivants, 2298 et 2305 du Code civil ;
Vu la demande de garantie d'emprunt du 6 juin 2025 de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Ecole Notre Dame des Victoires ;
Vu la proposition de financement du crédit agricole du Finistère n° 62338013001 du 12 juin 2025 telle que jointe en annexe ;
Vu l'accord de principe de financement du crédit agricole du Finistère du 18/09/2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant les orientations relatives au projet et la volonté de la Commune de Landivisiau de poursuivre la pratique actuelle de conventionnement systématique entre la ville et l'organisme sollicitant une garantie d'emprunt¹, cf. article L.2252-5 du CGCT ;

Considérant les orientations relatives à l'analyse du risque du projet et au type d'emprunt souscrit :

- Exclusion des projets comportant un risque de taux (*pas d'emprunt structuré*) ;
- Analyse de la structure financière du bénéficiaire à partir du compte d'exploitation et du dernier bilan connu afin de mesurer sa capacité à rembourser l'emprunt contracté et cela sur la durée de l'emprunt.

¹ Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

L'OGEC Ecole Notre Dame des Victoires a pour projet de réaliser des travaux de végétalisation de la cour de l'école sur la commune de Landivisiau, 23, rue du général Mangin.

En effet, les responsables de l'école Notre Dame des Victoires ont engagé au cours de l'année scolaire 2024-2025 une réflexion concernant l'aménagement des espaces extérieurs. Dans un contexte de changement climatique, les cours de récréation sont désormais inadaptées considérant des problèmes d'évacuation des eaux pluviales récurrents par mauvais temps, d'îlots de chaleur par forte température, et d'accessibilité pour partie. Le projet initialement envisagé a été complété de la réalisation de blocs sanitaires répondant mieux aux exigences de sécurité et de confort des élèves.

Le montant des travaux est estimé à 472 000 € (tous frais compris). Le plan de financement de l'opération est présenté ci-dessous :

- Fonds propres : 122 000 €
- Emprunt Crédit agricole du Finistère : 350 000 €

Le financement de cette opération comprend un prêt du Crédit agricole du Finistère d'un montant total de 350 000 € pour lequel l'OGEC Ecole Notre Dame des Victoires (association reconnue d'intérêt général par son but éducatif et relevant de l'article 238 bis du CGI) sollicite la Commune de Landivisiau pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	Prêt à taux fixe modulable
Identifiant de la ligne de prêt	Proposition de financement n° 62338013001
Montant de la ligne de prêt	350 000 €
Durée totale du prêt	15 ans
Commission d'instruction / d'engagement	0 €
Frais de dossier	2 800 € ramenés à titre commercial à 1 000 €
Périodicité	Mensuelle
Taux de la période	3,49 %
TEG de la Ligne de prêt	3,49 %
Taux d'intérêt sur phase d'amortissement	3,49 %
Caractéristiques particulières	Modulation des échéances à la hausse ou à la baisse de 30 % maxi avec un allongement maxi du prêt de 36 mois. Pause report d'une échéance possible.
Indemnité de remboursement anticipé	OUI

Considérant le cadre légal concernant les garanties d'emprunt :

- Les garanties d'emprunt entrant dans la catégorie des engagements hors bilan, une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter des opérations d'intérêt public ;
- La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti ;
- La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités ;
- L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à **délibération de l'assemblée délibérante. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités d'engagement de la collectivité².**

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière. S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives (*plafonnement à 50 % du montant total de recettes réelles de fonctionnement ; plafonnement par bénéficiaire ; division du risque*) visant à limiter les risques. **Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.**

Les communes ne provisionnent pas les garanties d'emprunt. La provision ne doit être constituée qu'à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'une personne morale bénéficiaire de la garantie.

Le risque pris par la collectivité peut avoir une contrepartie pour le garant.

Communication de l'engagement :

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 3 500 habitants produisent en annexe du budget primitif et du compte administratif :

1 – Annexe présentant de façon détaillée les garanties d'emprunts accordées qui détaille chaque catégorie, cf. *annexes B7.1 – état synthétique des engagements donnés, B7.3 – état des emprunts garantis et B7.4 – calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt du budget primitif 2025 :*

- Les emprunts contractés par les collectivités ou des EP (*hors logement social*),
- Les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou EP (*hors logement social*),
- Les emprunts contractés pour des opérations de logement social.

Les différentes caractéristiques des emprunts garantis y compris les informations relatives au taux des emprunts garantis doivent être mentionnées.

Les comptes certifiés des organismes auxquels les collectivités ont accordé une garantie d'emprunt sont joints au compte administratif envoyé au comptable et transmis au représentant de l'Etat³.

² Les collectivités ou l'établissement doit être informé de la manière dont le bénéficiaire de la garantie satisfait à ses obligations vis-à-vis de l'établissement prêteur. Par ailleurs, les organismes sont tenus d'informer la collectivité de toute modification entreprise sur la dette garantie et de solliciter une confirmation de la garantie de la collectivité. Dans cette perspective, une convention peut être établie entre la collectivité ou l'établissement et le bénéficiaire, dans laquelle les modalités de communication de cette information seront précisées. Cette information permettra au garant d'être en mesure de connaître les risques qu'il peut être amené à supporter en cas de défaut de l'emprunteur et d'anticiper les mesures à prendre.

³ L'article L.2313.1.1 du CGCT prévoit que les organismes pour lesquels les collectivités ont garanti un emprunt doivent transmettre leurs comptes certifiés, soit par commissaire aux comptes, soit par l'établissement à ces collectivités. Cette disposition permet aux garants de disposer des comptes de tous les établissements auxquels ils ont accordé une garantie, y compris les établissements de logement social qui sont hors du périmètre des ratios prudentiels.

2 – Annexe présentant le calcul du ratio de plafonnement global pour la collectivité (**sans objet pour le logement social**).

Méthode de recensement et de suivi des engagements :

La collectivité doit conserver un dossier par emprunt garanti. Les documents relatifs aux engagements (*délibération, convention entre le prêteur et le garant, contrat de prêt accompagné du tableau d'amortissement*) sont conservés dans les DAF. Le suivi des emprunts garantis est assuré par le logiciel qui gère la dette. Les tableaux utilisés pour remplir l'annexe permettant calculer le ratio d'endettement sont issus du système d'information.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % afin de s'assurer de la pérennité de l'opération en approuvant les termes ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Landivisiau accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 350 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du crédit agricole du Finistère, selon les caractéristiques financières de la proposition de financement n° 62338013001 du 12/06/2025 confirmées par l'attestation accord de principe de financement du 18 septembre 2025.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme du principal de 350 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du crédit agricole du Finistère, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant, au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (par 28 voix et 1 non-participation - Jean-Luc MICHEL) :

- **Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 350 000 € souscrit par l'emprunteur OGEC ECOLE NOTRE DAME DES VICTOIRES auprès du crédit agricole du Finistère, selon les caractéristiques financières de la proposition de financement n° 62338013001 du 12/06/2025 confirmées par l'attestation accord de principe de financement du 18 septembre 2025, charges et conditions financières du contrat. La garantie est accordée à hauteur de la somme du principal de 350 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat,**
- **Précise que la présente délibération accordant la garantie de la Ville pour le remboursement du prêt cité ne pourra recevoir exécution qu'à la condition que le contrat de prêt soit conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables et, en particulier, qu'il respecte l'ensemble des obligations de la Ville en matière de cautionnement. À défaut, la garantie communale sera réputée non avenue.**

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents pour matérialiser la garantie d'emprunt souscrite et ainsi permettre l'application de la présente délibération.

Landivisiau, le 2 octobre 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE





**CRÉDIT AGRICOLE
FINISTÈRE**

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251008-20250208-DE

OGEC NOTRE DAME
DES VICTOIRES
23 rue du Général Mangin
29400 LANDIVISIAU

Dossier suivi par Dominique LE BOT

Tél : 02.98.41.26.5

Objet : Proposition de financement

Réf : 62338013001

Brest, le 12/06/2025

Madame, Monsieur,

Conformément à votre demande, vous trouverez ci-après nos conditions de financement pour votre projet. Cette proposition est faite sous réserve d'acceptation par notre comité des prêts Caisse Régionale et sous réserve de domiciliation de flux.

Durée de validité de l'offre : 15 jours à compter de la date de proposition

Montant : 350 000 €

- **Prêt à taux fixe modulable**

• **Caractéristiques du prêt**

- . Déblocage possible par tranche : la première réalisation doit intervenir au plus tard **120 jours** après la date d'acceptation par notre Caisse Régionale.
- . Commission d'engagement : néant
- . Modulation des échéances à la hausse ou à la baisse de 30% maxi avec un allongement maxi du prêt de 36 mois.
- . Pause report d'une échéance possible.
- . Indemnités de remboursement anticipé : oui
- . Frais de dossier : 2 800 euros ramenés à titre commercial à 1 000 €.

MONTANT	350 000 €
DURÉE	15 ans
PERIODICITE	Mensuelle
TAUX	3.49 %
ECHEANCE	2 500.37 €
COUT TOTAL(intérêts) Echéances constantes	100 066.60 €
GARANTIE	Caution Collectivité

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme Dominique LE BOT

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 17 rue du Lach - 29555 Guimard - 02 98 41 26 51 RCS GUIMARD. Société de courtage d'assurance administrative agréée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 022 973 (www.orias.fr). Titulaire de la carte professionnelle transaction Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 2903 2021 000 000 009 délivrée par la CCi de Bretagne Ouest, vérifiant la Garantie Financière et Assurance du Revenu par la Caisse Professionnelle des Finistères. Carte LAMCA 55 rue de la Seine 75002 PARIS Téléphone : 02 98 76 01 11. La caisse Finistère est affiliée à l'Union Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.



FINISTÈRE



**ATTESTATION
ACCORD DE PRINCIPE DE FINANCEMENT**

**OGEC NOTRE DAME
DES VICTOIRES
23 rue du Général Mangin
29400 LANDIVISIAU**

Objet : Emprunt
Agence : Association

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère représentée par Mme Dominique Le Bot agissant en qualité de Chargée Associations,

Atteste que, l'OGEC Notre Dame des Victoires, représentée par M Mescam président, ayant son siège social à Landivisiau, a sollicité auprès de notre établissement une demande de prêt professionnel d'un montant total de trois cent cinquante mille euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Montant	Taux maximum	Durée maximum	
Travaux immobiliers	350 000 €	3,49%	180 mois	Caution collectivité

Cette demande de financement a fait l'objet d'un accord de principe du Comité des prêts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, dans les conditions qui seront définies à l'offre de prêt.

Cet accord de principe est valable 6 mois à compter de la date figurant sur la présente attestation. Notre accord ferme et définitif, donnant lieu à l'émission d'une offre de prêt est subordonné à :

- La vérification de l'ensemble des éléments déclarés et remis par Mme Conq au Crédit Agricole pour l'étude de la demande de financement.
- La formalisation des garanties convenues à savoir : Accord de la caution ;
- Les justificatifs de dépenses.

La présente attestation ne saurait avoir une valeur contractuelle. Elle en constitue en aucun cas une offre de crédit.

La politique de protection des données personnelles de la Caisse Régionale est accessible et consultable sur son site internet à l'adresse : <http://www.ca-finistere.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social situé 7 rue du Loch - 29555 Quimper cedex 9 778 134 601 RCS QUIMPER Société de cotage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 022 973 (www.orias.fr). Titulaire de la carte professionnelle Intercession, Gestion Immobilière et Syndic n° CFI 290.3 2021 000 000 009 délivrée par la CCI du Bretagne Ouest, bénéficiant de la Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par la CAMCA, 53 rue de la Boétie 75006 PARIS Téléphone : 02 98 76 01 11 - www.ca-finistere.fr Identifiant unique CITEO : FR23-4315_030FCO



L'attestation est remise à Mme Conq
Attestation valable jusqu'au 11/03/2026

Fait pour servir et valoir ce que de droit
A Brest, le 18/09/2025

Mme Dominique LE BOT



AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social situé 7 route du Loch - 29555 Quimper cedex 9 778 134 601 RCS QUIMPER Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 022 973 (www.orias.fr) Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 2903 2021 000 000 009 délivrée par la CCI de Bretagne Ouest, bénéficiant de la Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par la CAMCA, 53 rue de la Boétie 75008 PARIS Téléphone : 02 98 76 01 11 - www.ca-finistere.fr Identifiant unique CITEO FR234315_03QEXD

